

Conseil Municipal du 04 octobre 2013
Convocation du 27 septembre 2013

Présents : M. Pierre LAB – M. Didier FRICKER – Mme Marcelle GEHENDEZ – M. Alain LE BAIL
M. Alain HUGUENIN– Mme Edith PACAUD – Mme Sylvie MOUTARLIER - M. Claude JEANNIN

MM. Damien SONET et Claude LAUCHER ONF

Absents excusés :

Mme Véronique GIAMBAGLI a donné son pouvoir à M. Alain HUGUENIN
Mme Isabelle JEAN a donné son pouvoir à M. Didier FRICKER
M. Jean DOUCELANCE

Absents :

Mme Linda MARCHAL
M. Christophe BOULAT
M. Michel POMODORO

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance

M. Alain LE BAIL est désigné secrétaire de séance

- 2) Approbation du Cr du conseil du 23 août 2013

Le Compte Rendu est accepté à l'unanimité

- 3) Avenant au marché de travaux pour création de deux routes forestières

Lors de la réunion du 23 août 2013 avait été soumis au Conseil Municipal un avenant transmis par les services de l'ONF, Maître d'œuvre des travaux de création de deux routes forestières. Cet avenant concernait la fourniture et pose de blocage nécessaire à la création des routes et la création de fossés dont les quantités avaient été sous-estimées.

Des travaux supplémentaires concernant la création du franchissement d'un cours d'eau doivent également être effectués car non prévus à l'origine.

La plus value générée par ces travaux supplémentaires s'élevait à la somme de 15 471.14 € HT à laquelle il fallait déduire la somme de 512.64 € correspondant à une moins value pour erreur des prix unitaires appliqués sur les travaux de la fondation et de la base des places de retournement.

Le montant de l'avenant s'élevait donc à la somme de 14 958.80 € HT ; ce qui portait le nouveau montant du marché à la somme de 74 611.82 € HT au lieu de 59 653.02 € HT initialement. Par ailleurs, la plus value générée par la seconde route n'avait pas été chiffrée.

Le Conseil Municipal avait refusé cet avenant et avait demandé que des éclaircissements soient apportés quant à la justification de ces plus-values.

Suite aux réunions et aux nouvelles estimations, il s'avère que la plus value générée par ces travaux supplémentaires s'élève donc à la somme de 31 987.68 € HT ; ce qui porterait le marché à la somme de 91 640.70 € HT soit 109 602.28€ TTC ; un avenant est donc proposé en ce sens.

L'ONF justifie que son étude initiale avait été réalisée sans étude géotechnique, sur la base d'une estimation de portance de sol plutôt bonne. Elle explique que le busage du ruisseau avait été conçu sans remarques de la Police de l'Eau qui sont apparues en phase chantier. Elle concède que le dossier Loi sur L'eau a été réalisé très tardivement (lors de la consultation des entreprises).

Les plus-values proposées sont de nature différente :

- En premier lieu, l'impact de la Loi sur L'Eau qui modifie les 2 diamètres 400 en 1 diamètre 800 après accord avec la DDT qui demandait initialement un dalot béton.
- Une modification du niveau de fond de forme à -0.60 à -0.80 en intégrant des purges de 40 cm en matériaux de blocage au regard de la qualité médiocre des sols supports. Pour cela l'ONF a confié une mission géotechnique G5 à Hydrogéotechnique EST (16 pénétrés et 3 prélèvements pour analyse) qui a confirmé les observations et les choix faits par l'entreprise et la Maîtrise d'œuvre.
- La création d'un drainage centrale de plateforme afin d'évacuer les eaux résiduaires vers des fossés drainants latéraux.
- Une modification du tracé (largeur d'emprise supérieure) en raison d'arbres trop proches du bord du chemin

Les contrôles de quantités mises en œuvre et restant à faire ont été faites par un géomètre expert. (Cabinet ROLLIN)

L'ONF confirme que les subventions (50%) seront appliquées sur le montant estimé de 112 072.40 euros HT (101 884.00 € pour les travaux et 10 188.40 € pour la maîtrise d'œuvre) montant proposé en AVP .

L'ONF demande aussi de valider un principe d'avenant de délai, en raison des conditions météo non compatibles avec les terrassements (présence d'eau dans un sol dont les caractéristiques mécaniques sont très dépendantes des teneurs en eau, sol marneux/limoneux)

Le Conseil Municipal loue le travail effectué par l'ONF, mais appliquera une pénalisation de l'ONF conformément au CMP et CCAG PI.

Le montant des travaux voté par le Conseil Municipal était initialement de 59 653.02 € HT et passerait à 91 640.70 € HT par l'acceptation de l'avenant soit une augmentation de 53.62 % du montant du marché.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal **vote à l'unanimité** l'avenant d'augmentation de la masse de travaux de 59 653.02 € HT à 91 640.70 € HT

Et **accepte à l'unanimité** le principe d'avenant de délai (à rédiger par la Maîtrise d'œuvre).

4) Prix de vente du bois de chauffage à façonner

Les coupes de bois débutant prochainement, il sera proposé aux affouagistes le façonnage de bois de chauffage. Il convient dès à présent de fixer le prix de vente de ce bois de chauffage à façonner.

Le prix est fixé à 8€/m³

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité ce nouveau prix.**

5) Adhésion de la Commune de Morvillars au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort

Par délibération en date du 12 mars 2013, le Comité du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort s'est prononcé à l'unanimité pour l'adhésion de la commune de Morvillars. Par courrier en date du 13 août 2013, Monsieur le Président du Syndicat de la Fourrière nous a informés que les communes membres devaient se prononcer dans un délai de 3 mois sur l'admission de cette commune

Le Conseil Municipal **vote à l'unanimité pour l'admission de la commune de Morvillars**

6) Aide aux temps libres 2013

Par courrier en date du 04 juillet 2013 les services de la Caisse d'Allocations Familiales de Belfort nous ont informés qu'à compter de 2013 le fonctionnement du dispositif est modifié et que l'aide aux temps libres sera versée sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle calculée sur la base de l'activité de l'année précédente et du barème en vigueur l'année en cours. Il nous est donc proposé de signer une convention pour l'attribution de cette subvention de fonctionnement.

M. LE BAIL s'abstient car le nouveau mode de calcul entraîne une diminution notable de la subvention recueillie précédemment.

Le Conseil Municipal vote pour l'attribution de cette subvention de fonctionnement

M. LE BAIL s'abstient

7) Informations diverses

Opérations budgétaires rectificatives :

Afin de régulariser des écritures budgétaires sur les années 1997 à 2005, il convient de procéder à diverses opérations comptables qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la Commune ; ces opérations s'équilibrant en dépenses et recettes.

Chapitre 041 opérations patrimoniales :

Dépenses :	Recettes
2113 : 77 570.72 €	2312 : 484.91 €
2116 : 1 286.97 €	2313 : 8 236.87 €
2313 : 69 694.03 €	2315 : 104 261.41 €
2315 : 5 716.91 €	2318 : 41285.44 €

Total : 154 268.63 €

154 268.63 €

Chapitre 040-042 opérations d'ordre de transfert entre sections

Dépenses :	Recettes :
28041413 : 6 000.00 €	7811 : 6 000.00 €
28041482 : 3 000.00 €	7811 : 3 000.00 €
6811 : 9 000.00 €	28041481 : 9 000.00 €